



LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

ARRÊTÉ N° 2013172-0007

**Portant modification de l'arrêté N° 2012 135-0020 du 14 mai 2012
renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.213-8, L.213-13-1 et R.213-50 à R.213-58 ;
- VU Le décret n° 2009-1140 du 22 septembre 2009 relatif aux comités de bassin des Départements d'Outre Mer et de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de la Martinique ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU L'arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes au Comité de Bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 96-1405 du 2 juillet 1996 portant composition du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 11-04123 du 02 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 10-03271 du 6 octobre 2010 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2012-135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement du représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins ;
- VU Le courrier en date du 06 juin 2013 du Directeur Général de la Société Martiniquaise De Services (SMDS), représentant des distributeurs d'eau, informant du changement du Directeur Général à compter du mois de juin 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-135-0020 du 14 mai 2012 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique est modifié comme suit.

Distributeurs d'eau

Monsieur Étienne du COUEDIC, Directeur Général de la Société Martiniquaise De Services (SMDS).

ARTICLE 2

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 21 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise

Philippe MAFFRE